

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD56

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 111-19 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Tous les 10 ans, les parkings de centres commerciaux et industriels sont rénovés pour qu'ils ne soient plus imperméables. Si la faisabilité technique l'en empêche, ces parkings sont déplacés en souterrain ou en étage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'artificialisation des sols est synonyme de destruction des milieux naturels. Elle accentue également l'exposition aux risques naturels : inondations, glissements de terrain, vulnérabilité aux canicules et aux sécheresses en les favorisant. L'imperméabilisation des sols est en grande partie responsable des inondations récurrentes et de plus en plus intenses.

Il s'agit donc de lutter contre l'imperméabilité des sols en obligeant tous les 10 ans à rénover les parkings des centres commerciaux et industriels, ou en cas d'infaisabilité technique, de les déplacer en souterrain ou en étage.